

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Muzillac, en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 24

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 janvier 2010

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - Mme MICHELOT Fernande, - DOUAUD Lucien, - MM. AUDRAN Bernard, - BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - HUCHON René, - Mme SERAZIN Aline, - MM. BATARD François, - DANIEL Alain, - ABLIN Louis, - YVERT Michel, - LAMY Pascal, - BREGER Jean-François, - DROUAL Christian.

Délégués Suppléants : MM. BEILLON Patrick, - FLOHIC Claude, - Mme CLOTTEAU Marie-Odile.

Etaient Absents Excusés : MM. DAUGE Cyrille, - THOMAS Jean-Claude, - GUILLERME Marc, - CRIAUD Michel, - PRUNAUT Jean-Pierre, - LE JALLE Pierre-Yves, - LE PEHUN Michel, - NAEL Jean-Claude, - GUERRANT Gérard

Formant la majorité des membres en exercice

M. Lucien DOUAUD a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 22 décembre 2009

DELIBERATION N°1-2010 – MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 27 octobre 2009 autorisant le lancement de la consultation.

Un appel d'offres a donc été lancé en novembre alloti en 5 lots comme suit pour une durée de 22 mois à compter du 1ier mars prochain et renouvelable 2 fois par période d'un an :

- Lot 1 : collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en p.a.p.
- Lot 2 : collecte et transport des ordures ménagères en conteneurs semi enterrés
- Lot 3 : collecte et transport des emballages ménagers en p.a.p.
- Lot 4 : collecte et transport des verres et papier en points d'apport volontaires
- Lot 5 : collecte et transport des cartons des professionnels

La commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier dernier a décidé de retenir les entreprises suivantes :


- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Lot 1 : Théaud | 63.20 € HT la tonne collectée |
| - Lot 2 : Mévennaise des Transports | 332.50 € HT la collecte |
| - Lot 3 : Théaud | 321.16 € HT la tonne collectée |
| - Lot 4 : Mévennaise des Transports | 25 € HT la tonne collectée de papier
23.50 € HT la tonne collectée de verre |
| - Lot 5 : Grandjouan Véolia | 178.32 € HT la tonne collectée
35 € la tonne revendue (recette pour la CC) |

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.


DELIBERATION N°2-2010 – CONTRIBUTION AU BUDGET 2010 DU PAYS DE VANNES

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les participations au Budget Primitif 2010 du budget du Pays de Vannes. Celles-ci s'établissent comme suit ;

Pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Pays de Vannes :

	TOTAL	CC du pays de Muzillac	CC du Pays de Questembert	SIVOM de Questembert / Rochefort	CC du Pays de La Roche Bernard	CC de la Presqu'île de Rhuy	CC du Loch	CA du Pays de Vannes
Population	200 340	15 204	20 444	0	8 566	13 046	12 184	130 896
% Pop	100,00%	7,59%	10,20%	0,00%	4,28%	6,51%	6,08%	65,34%
Montant en euros	37 996,03	2 883,56	3 877,36	0	1 624,61	2 474,27	2 310,79	24 825,44
Potentiel Fiscal / Hab	40 608	5 226	8 530	0	2 347	3 642	2 573	18 289
% Potentiel Fiscal / Hab	100,00%	12,87%	21,01%	0,00%	5,78%	8,97%	6,34%	45,04%
Montant en euros	37 996,03	4 889,63	7 981,66	0	2 196,03	3 407,97	2 407,65	17 113,10
 Cotisations 2010	75 992,06	7 773,18	11 859,02	0	3 820,64	5 882,24	4 718,44	41 938,54
2010	100,00%	10,23%	15,61%	0,00%	5,03%	7,74%	6,21%	55,19%
	TOTAL	CC du pays de Muzillac	CC du Pays de Questembert	SIVOM de Questembert / Rochefort en Terre	CC du Pays de La Roche Bernard	CC de la Presqu'île de Rhuy	CC du Loch	CA du Pays de Vannes
Cotisations 2009	75 995,90	7 532,33	10 949,16	2 716,17	3 714,62	5 865,51	4 475,40	40 742,72
2009	100,00%	9,91%	14,41%	3,57%	4,89%	7,72%	5,89%	53,61%

Pour la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes (MDE) :

	TOTAL	CC du pays de Muzillac	CC du Pays de Questembert	SIVOM de Questembert / Rochefort	CC du Pays de La Roche Bernard	CC de la Presqu'île de Rhuy	CC du Loch	CA du Pays de Vannes
Population	200 340	15 204	20 444	0	8 566	13 046	12 184	130 896
% Pop	100,00%	7,59%	10,20%	0,00%	4,28%	6,51%	6,08%	65,34%
Montant en euros	30 320,80	2 301,08	3 094,13	0	1 296,44	1 974,47	1 844,01	19 810,68
Potentiel Fiscal / Hab	40 608	5 226	8 530	0	2 347	3 642	2 573	18 289
% Potentiel Fiscal / Hab	100,00%	12,87%	21,01%	0,00%	5,78%	8,97%	6,34%	45,04%
Montant en euros	30 320,80	3 904,92	6 369,35	0	1 752,43	2 719,55	1 921,31	13 656,24
 Cotisations 2010	60 641,60	6 202,99	9 463,49	0	3 048,86	4 694,02	3 765,31	33 466,92
2010	100,00%	10,23%	15,61%	0,00%	5,03%	7,74%	6,21%	55,19%
	TOTAL	CC du pays de Muzillac	CC du Pays de Questembert	SIVOM de Questembert / Rochefort en Terre	CC du Pays de La Roche Bernard	CC de la Presqu'île de Rhuy	CC du Loch	CA du Pays de Vannes
Cotisations 2009	70 694,10	7 006,84	10 185,30	2 526,68	3 455,47	5 456,30	4 163,18	37 900,33
2009	100,00%	9,91%	14,41%	3,57%	4,89%	7,72%	5,89%	53,61%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **VOTE**, à l'unanimité, les participations demandées pour les budgets 2010.

DELIBERATION N°3-2010 – FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES

Par délibération en date du 31 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de Muzillac a défini une méthodologie et des critères de financement des associations à caractère culturel. Le vote du BP 2009 ouvrait une enveloppe de 18 000 € pour ces aides.

La Communauté de Communes a alloué en 2009 14 480 € de subventions, aux associations suivantes : Les Harmonies, Zic o Bourg (Moul'stock), Lire à Penerf et Ailleurs (le salon

du Livre), A l'asso du bourg (Un soleil en Hiver), Les Nuits Celtes (La Renverse), Culture et Loisirs Noyalais (La Fête médiévale).

Deux association n'ont pas pu être aidées : Alliance des Associations d'Arzal (Festiv'Arz) et Un Soleil en Hiver (soirée cabaret) : fonds propres supérieurs à 30 % du besoin de l'événement.

Lors de la commission du 1^{er} décembre 2009, les élus ont proposé de faire évoluer les critères de la manière suivante :

-La Communauté de Communes ne subventionnera pas les associations dont les fonds propres sont supérieurs ou égaux à 50 % (au lieu de 30 %) du budget de l'événement. Cette modification permet de ne pas écarter les associations qui gèrent leur budget de manière prudente, tout en donnant une limite à cette prudence.

-La participation ne dépassera jamais 10 000 €. Cette modification permet d'instaurer un plafond forfaitaire.

Les critères de bonification, mis en place en 2009, n'ont amené en réalité aucune bonification. 1% supplémentaire pourrait être octroyé aux associations répondant aux critères de bonification suivant :

-caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association (30% ne doivent pas résider sur la même commune),

-caractère transversal des publics touchés (l'évènement devra s'adresser à un large public : enfants, adolescent et adultes),

-gestion des déchets lors de l'événement : prévention et tri sélectif.

Quels critères à atteindre ?		Quels outils et indicateurs à utiliser?	
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission CCC (analyse des retombées pour la CdC)	
	Nature juridique	Association	
	Objet de l'association	musique et chant, théâtre, cinéma, sculpture, peinture, danse, lecture	
	Nature du projet subventionné	événement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 8 communes de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac	
	Co-financement	Le bénéficiaire doit avoir sollicité et/ou obtenu l'engagement d'autres collectivités	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
		La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques	
	Limite de l'intervention	La CdC ne subventionnera pas les associations dont les fonds propres sont supérieurs ou égaux à 50 % du budget de l'événement organisé	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente, montant des fonds propres au 31 décembre de l'année N-1.
La CdC se limitera à 5% du budget			
La CdC se limitera à 10 000 €			
Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.	

Bonificatio	Caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association	30% ne doivent pas résider sur la même commune	liste des adhérents de l'association, dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)
	Caractère transversal des publics touchés	l'évènement devra s'adresser à un large public : enfants, adolescent et adultes	dossier de demande de subventions : description du projet
	Gestion des déchets	l'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri	dossier de demande de subventions : description du plan de gestion des déchets

Pour 2010, Les associations devront avoir adressé à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2010. La commission « Communication, culture et cyberspaces » analysera ces demandes et proposera un budget au conseil communautaire. Ce budget sera soumis au vote en mars. A l'issue de ce vote, une convention de financement sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et chaque bénéficiaire.

Des débats ont lieu sur le choix de ces critères : ne risquent-ils pas de décourager les bénévoles ? N'excluent-ils pas trop d'associations ? Comment contrôler le respect de ces critères ? Pourquoi les critères n'encouragent pas davantage les manifestations qui pratiquent une politique tarifaire basse ?

M. RIVAL rappelle que ce dispositif vise à n'aider que les grosses manifestations dont la renommée est au minimum départementale. Il rappelle par ailleurs qu'après chaque année, la Commission entend faire une évaluation de ce dispositif, pour y apporter les améliorations nécessaires.

M. BATARD rappelle enfin la demande, restée sans réponse, de certaines associations, concernant l'éventuelle acquisition d'un stock de gobelets recyclable par la Communauté de Communes au profit d'associations organisant des grandes manifestations. Après débat, portant notamment sur la difficulté de gestion d'un tel système, M. PAJOLEC propose à la Commission Environnement de réfléchir de nouveau à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le dispositif proposé.

**DELIBERATION N°4-2010 – EXTENSION ET REQUALIFICATION DU PARC D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF A
PEAULE : PLAN FINANCEMENT, FIXATION PRIX DE VENTE ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président présente (cf. ci-dessous) un nouveau plan de financement du Parc d’Activités du Moulin Neuf Péaule (extension et requalification de l’existant), suite à l’ouverture des plis pour les travaux d’aménagement.

La baisse significative des marchés travaux permet d’envisager une baisse du prix de vente pour favoriser ainsi l’attractivité du parc d’activités, tout en se confortant à certains critères d’attribution d’aides publiques. Le prix de vente pourrait alors être modifié. Le Président rappelle que, jusqu’alors, il était envisagé un prix de vente de 15 € HT/m² (pour lots de moins d’un hectare) et 13 € HT/m² (pour les lots supérieurs à 1 ha). Le Président propose de réviser les prix de vente du foncier comme suit :

- 14 € HT/m² pour tout lot inférieur à 1 hectare
- 12 € H/m² pour tout lot supérieur ou égal à 1 hectare

Le plan de financement suivant intègre cette nouvelle proposition de prix de vente ci-dessus :

DEPENSES		RECETTES		
	En € HT		Particip°	En € HT
TERRAINS	756 000	CONSEIL GENERAL (BRETAGNE QUALIPARC)		
HONORAIRES		ETUDES PRE OP	0,47%	12 579
DIAGNOSTIC	3 850	TRAVAUX	5,96%	160 000
ETUDES PRE OP	48 848	CONSEIL GENERAL (ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT DE PAYS)		
MOE	67 698		3,01%	80 671
TRAVAUX		ETAT		
EXTENSION	1 080 032	DDR	9,32%	250 000
TRAVAUX REQUALIFICATION	398 000	CONTRAT PAYS ETAT-REGION		
FRAIS FINANCIERS	200 000	ENVELOPPE 3	5,96%	160 000
PERTE SUR TVA (aides publiques)	128 207	VENTE DE TERRAINS	54,37%	1 458 614
TOTAL DEPENSES	2 682 635	TOTAL RECETTES	79,10%	2 121 864
		PARTICIPATION CCPM	20,90%	560 771

De plus, le Président propose au Conseil de solliciter les aides stipulées dans le plan de financement, à savoir :

- Le Conseil Général du Morbihan pour un montant de 160 000 € dans le cadre du programme Bretagne Qualiparc – travaux,
- Le Conseil Général du Morbihan, via le Pays de Vannes, pour 80 671 € dans le cadre de leur Convention de Partenariat (enveloppe complémentaire),
- La Région Bretagne, via le Pays de Vannes, pour un montant de 160 000 €, dans le cadre du programme Contrat de Pays Région - enveloppe 3,

- L'Etat, pour un montant de 250 000 €, dans le cadre de la Dotation de Développement Rural (DDR),

Pour ce faire, le Président sollicite la confirmation d'engagement dans la démarche Bretagne Qualiparc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **VALIDE** les prix de vente des terrains,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les potentielles aides publiques citées ci-dessus.

DELIBERATION N°5-2010 – AUTORISATION DE CONSOMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2009

Le Président expose qu'en attendant le vote des Budgets Primitifs 2010 relatifs aux Budgets Annexes de la Pépinière d'Entreprises, du Commerce Multi Services de Noyal et de l'Ecole Nicolas Hulot, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits provisoires, permise par à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela permettra de continuer à honorer les factures relatives aux dépenses d'investissement (ex. remplacement d'un chauffe-eau au CMS de Noyal-Muzillac) tout en respectant le nouveau délai global de paiement passé à 35 jours au 1^{er} janvier 2010.

Le Président précise que ces ouvertures de crédits seront reprises et confirmées par un vote au sein des Budgets Primitifs 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **PROCEDE** à l'ouverture de crédits provisoires sur les Budget Annexes suivants :

- Pépinière d'Entreprises pour un montant de 7 500 € HT
- Commerce Multi Services Noyal-Muzillac pour un montant de 1 250 € HT
- Ecole Nicolas Hulot pour un montant de 2 382.51 € HT

DELIBERATION N°6-2010 – VALIDATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT LEADER POUR LE POSTE DE COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE

Le Président rappelle que le programme Leader accorde une subvention à la Communauté de Communes pour la création du poste de coordination Enfance Jeunesse.

Le dossier Leader a initialement été élaboré à partir du montant TTC des dépenses, et ne concernant que la partie des dépenses éligibles.

Ce premier plan de financement prévoyait une subvention de 15 966.38 € pour un montant de dépenses éligibles de 36 600 € et un total des dépenses de 44 000 €. Ce premier plan de financement a été élaboré avant le recrutement de la coordinatrice à partir d'un montant prévisionnel des charges salariales.

Or, après examen final par Leader des éléments du dossier il apparaît que :

- Il faut faire apparaître les dépenses en montant Hots taxes,
- le plan de financement validé doit comporter les dépenses éligibles et non éligibles,
- la part des dépenses salariales réelle est plus importante que le montant prévisionnel.

La subvention Leader serait ainsi de 20 093,94 € pour un montant total de dépenses de 46 923,26 €, le taux de financement passe de 36,29 % dans le plan initial à 42,82 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité, le nouveau plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT	%
Salaires et charges	37 385,16	Autofinancement (1)	12 857,93	27,40
Mobilier, bureau	924,00	Etat (préciser les source(s) : CAF - Contrat enfance jeunesse (en cours)	8 363,62	17,83
Poste informatique	1672,50	Région		
Achat voiture	4 341,60	Département (conseil général)	5 607,77	11,95
Publicité et communication	500,00	Commune		
Documentation	100,00	Communauté de Communes		
Frais de déplacement	2 000,00	Autres contreparties publiques locales		
		Concours FEADER sollicité (axe Leader)	20 093,94	42,82
		TOTAL Concours publics (2)		
		Prêt bancaire		
		Crédit bail		
		Autres concours privés (préciser source(s))		
		TOTAL Concours Privés (3)		
TOTAL EMPLOI	46 923,26	TOTAL RESSOURCES (1+2+3)	46 923,26	100

DELIBERATION N°7-2010 - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT 2 ETOILES DE L'OFFICE DE TOURISME DE DAMGAN ET DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MUZILLAC.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le classement des Offices de Tourisme a pour objet la mise en œuvre d'un service public d'accueil et d'information des touristes, de qualité suffisante, accessible à tous, proposant des prestations homogènes sur l'ensemble du territoire national.

Il rappelle par ailleurs que les deux Offices de Tourisme financés par la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Office de Tourisme du Pays de Muzillac et Office de Tourisme de Damgan) sont actuellement classés en deux étoiles, mais que leurs labels sont arrivés à échéance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DEMANDE** le classement en deux étoiles, conformément à la réglementation en vigueur, de l'Office de Tourisme de Damgan et de l'Office de Tourisme du Pays de Muzillac.

DELIBERATION N°8-2010 – PAYS TOURISTIQUE DE LA BAIE RHUYS-VILAINE ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de Mme Karine NOUAILLES de sa qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Billiers, et en conséquence, de sa qualité de déléguée suppléante au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, et de celle de déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac au sein du Comité Syndical du Pays Touristique de la Baie Rhuy-Vilaine.

Il convient donc de la remplacer à cette deuxième fonction.

Le Président propose donc de procéder à de nouvelles élections.

Sur proposition de la Mairie de Billiers, le Président présente la candidature de M. Dominique PRUDHOMME.

Le Président invite d'autres éventuelles candidatures à se manifester, puis propose au Conseil de **PASSER** au vote.

Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, le scrutin s'effectue à main levées. M. Dominique PRUDHOMME est élu, à l'unanimité, délégué titulaire au Pays Touristique, en remplacement de Mme NOUAILLES.

DELIBERATION N°9-2010 – PAYS TOURISTIQUE DE LA BAIE RHUYS-VILAINE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Président rappelle que la randonnée joue un véritable rôle pour l'attractivité touristique. La mission « randonnée » des pays touristiques est, à ce titre, inscrite dans la charte des Pays d'accueil.

Dans le cadre du positionnement du Pays Touristique de la Baie Rhuy-Vilaine comme acteur fort sur le sujet au niveau local, un besoin de travail de terrain conséquent est identifié, et un renfort de personnel est nécessaire sur cette mission, afin de :

- * Disposer d'une offre de sentiers qualifiés (inscrits au PDIPR),
- * Avoir un diagnostic de l'existant et des besoins en matière de signalisation sur le terrain,
- * Proposer aux collectivités et partenaires un interlocuteur technique.

C'est dans cette optique qu'a été envisagée entre le Pays touristique et la Communauté de Communes du Pays de Muzillac la possibilité de mettre à disposition les compétences de M. Jacques HAZO, animateur patrimoine et randonnées à la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition, d'une durée de 4 mois, se ferait par voie de convention, et de manière onéreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ACCEPTE**, à l'unanimité, le principe de cette mise à disposition et **AUTORISE** le Président à signer la convention.

DELIBERATION N°10-2010 – SOLIDARITE POUR HAÏTI

Face au drame que connaît la population d'Haïti, le Président propose que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac manifeste sa solidarité par le versement d'une aide à la Fondation de France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, **DECIDE**, à l'unanimité, de verser la somme de 1 000 € à la Fondation de France.